

TAXE DE SEJOUR

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2018

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et plus 5 épis - 4 clés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles 4 épis et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles 3 épis - 3 clés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles 2 épis - 2 clés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
Chambres d'Hôtes	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile et plus 1 épis - 1 clés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme (*) en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Terrain de camping et de caravanning 3 et 4 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrain de camping et de caravanning 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Auberge de jeunesse	0,30 €
Port de plaisance - Relais nautiques fluviaux	0,50 €
Halte Nautique (sans capitainerie)	0,20 €

(*) Villas, appartements, gîtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Ces tarifs doivent être affichés chez le logeur chargé de percevoir la taxe de séjour (article R 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EXONERATIONS

- Les mineurs de moins de dix-huit ans, et non plus de moins de 13 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 €/jour.